

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2013

ACTUALISATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999 RELATIVE À LA
NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL54

présenté par
M. Dosière, rapporteur

ARTICLE 14

A l'alinéa 11, substituer aux mots :

« peut être soumise »,

les mots :

« est soumis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à systématiser le contrôle de la province sur les groupements, associations, œuvres ou en entreprises privées ayant reçu de la collectivité une subvention publique.